



ARRETE 05-12-2025
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PORTANT INSTITUTION DU
REGIME DE PRIORITE A DROITE A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION DE
SCHNERSHEIM

Le Maire de Schnersheim,

Vu les articles L.2122-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Interministérielle du 13 Août 1977 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée ;

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,

Considérant que l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement de la Commune,

Considérant que les véhicules ne respectent pas la vitesse autorisée,

ARRETE

Article 1er : Les usagers de toutes les rues de l'agglomération devront céder le passage aux véhicules débouchant de leur droite.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Mme le Maire de SCHNERSHEIM, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat, au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, au Service Départemental des Transports.

Fait à Schnersheim, le 5 décembre 2025

Le Maire,
Denise BOEHLER

